

grotanol® FF 1 N **No Change Service!**

Version 08.00 Date de révision 20.05.2015

Date de dernière parution 03.02.2015

Date de la première version publiée

14.12.2007

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : grotanol® FF 1 N

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéFabricant/Fournisseur : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2
22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +4940521000
Téléfax: +494052100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.comPersonne de contact : SAI/AT +49 40 52100 100 (Schülke France +33-(0)1-42 91 42 42)
sai-at@schuelke.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence**Numéro d'appel d'urgence : INRS / ORFILA : +33(0)1455959
Numéro d'appel d'urgence : +49 (0)40 / 52 100 -0**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Irritation cutanée, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Irritant

R38: Irritant pour la peau.

R41: Risque de lésions oculaires graves.

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Dangereux pour l'environnement

R50: Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage**

grotanol® FF 1 N No Change Service!

Version 08.00 Date de révision 20.05.2015

Date de dernière parution 03.02.2015

Date de la première version publiée

14.12.2007

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH070 Toxique par contact oculaire.

Conseils de prudence : P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2634-33-5 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one
 69011-36-5 Tridécylpolyéthylèneglycoléthers

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

2.3 Autres dangers

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants dangereux

Nom Chimique	Index-Numéro No.-CAS	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT)	Concentration (%)
--------------	----------------------	-----------------------------	----------------------------	-------------------

grotanol® FF 1 N No Change Service!

Version 08.00 Date de révision 20.05.2015

Date de dernière parution 03.02.2015

Date de la première version publiée

14.12.2007

	No.-CE Numéro d'enregistre- ment		(CE) No 1272/2008)	
1,2-Benzisothiazole- 3(2H)-one	613-088-00-6 2634-33-5 220-120-9	Xn; R22 Xi; R38 Xi; R41 Xi; R43 N; R50	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H410	1,4 - 1,7 %
N-(3-Aminopropyl)-N- dodécylpropane-1,3- diamine	2372-82-9 219-145-8 01- 2119980592- 29-xxxx	Xn; R22 Xn; R48/22 C; R35 N; R50	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	0,7 - 0,9 %
Hydroxyde de potas- sium	019-002-00-8 1310-58-3 215-181-3 01- 2119487136- 33-XXXX	Xn; R22 C; R35	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314	0,5 - 1 %
2-(2-Butoxyethoxy)- éthanol	603-096-00-8 112-34-5 203-961-6 01- 2119475104- 44-XXXX	Xi; R36	Eye Irrit. 2; H319	6 - 9 %
Tridécylpolyéthyl- èneglycoléthers	69011-36-5 Polymer	Xi; R41	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	4 - 6 %
Alkyl- polyéthylèneglykol- polybutylenglykoléther	111905-53-4 Polymer	Xi; R36/38 N; R50	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	4 - 6 %
1-Oxyde de pyridine-2- thiol, sel de sodium	3811-73-2 223-296-5	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38 N; R50	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH070	0,2 - 0,3 %

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

grotanol® FF 1 N *No Change Service!*

Version 08.00 Date de révision 20.05.2015

Date de dernière parution 03.02.2015

Date de la première version publiée

14.12.2007

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau. Faire boire des petites quantités d'eau. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés : Eau, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Pas d'information disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.

Risque spécifique de la substance ou du produit lui-même, de ses produits de combustion ou des gaz dégagés : Reinseignements sur les produits de décomposition, voir chapitre 10

5.3 Conseils aux pompiers

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

grotanol® FF 1 N No Change Service!

Version 08.00

Date de révision 20.05.2015

Date de dernière parution 03.02.2015

Date de la première version publiée

14.12.2007

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

voir section 8 + 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
 Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
 Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.
 Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire. Conserver le récipient bien fermé. Conservation limitée - voir perméation sur l'emballage.
 Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
------------	---------	------------------------------------	------------------------	------

grotanol® FF 1 N No Change Service!

Version 08.00 Date de révision 20.05.2015

Date de dernière parution 03.02.2015

Date de la première version publiée

14.12.2007

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	3811-73-2	Valeur limite acceptable	1 mg/m3	TRGS 900
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	3811-73-2	Valeur Limite Plafond	2 mg/m3	TRGS 900
2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol	112-34-5	Valeur limite à courte terme	15 ppm 101,2 mg/m3	EC/2000/39
2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol	112-34-5	Valeur limite acceptable	10 ppm 67,5 mg/m3	EC/2000/39

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

- N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine : Utilisation finale: Travailleurs, Voies d'exposition: Inhalation, Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques, Valeur: 2,35 mg/m3
- 2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol : Utilisation finale: Travailleurs, Voies d'exposition: Contact avec la peau, Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques, Valeur: 20 mg/kg
Utilisation finale: Travailleurs, Voies d'exposition: Inhalation, Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques, Valeur: 67,5 mg/m3, 10 ppm

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

- N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine : Eau douce, Valeur: 0,001 mg/l
Eau de mer, Valeur: 0,0001 mg/l
Sédiment d'eau douce, Valeur: 8,5 mg/l
Sédiment marin, Valeur: 0,85 mg/l
Sol, Valeur: 45,34 mg/l
- 2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol : Eau douce, Valeur: 1 mg/l
Eau de mer, Valeur: 0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce, Valeur: 4 mg/kg
Sédiment marin, Valeur: 0,4 mg/kg
Utilisation/rejet intermittent(e), Valeur: 3,9 mg/l
Station de traitement des eaux usées, Valeur: 200 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection des mains : Gants imperméables Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatrill (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.
- Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

grotanol® FF 1 N *No Change Service!*

Version 08.00 Date de révision 20.05.2015

Date de dernière parution 03.02.2015

Date de la première version publiée

14.12.2007

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: Liquide
Couleur	: jaune clair - jaune
Odeur	: pratiquement inodore
Seuil olfactif	: non déterminé
Point d'éclair	: > 100 °C, ISO 2719
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: non déterminé
Limite d'explosivité, supérieure	: non déterminé
Inflammabilité	: ne s'enflamme pas
Propriétés explosives	: Non applicable
Propriétés comburantes	: Non applicable
pH	: env. 9, Concentration: 10,00 g/l, 20 °C
Point de fusion/point de congélation	: < -5 °C
Début d'ébullition	: > 100 °C,
Pression de vapeur	: Donnée non disponible,
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,005 - 1,017 g/ml, 20 °C
Hydrosolubilité	: complètement miscible, 20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Indice de réfraction : 1,361 - 1,373

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Acides

grotanol® FF 1 N *No Change Service!*

Version 08.00 Date de révision 20.05.2015

Date de dernière parution 03.02.2015

Date de la première version publiée

14.12.2007

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Composants:****1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral: 1193 mg/kg, Rat, Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal: 4115 mg/kg, Rat, Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral: 261 mg/kg, Rat, OCDE ligne directrice 401, Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Donnée non disponible

Hydroxyde de potassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: 365 mg/kg, Rat

Toxicité aiguë par inhalation : Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Donnée non disponible

2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral: 2410 mg/kg, Souris

Toxicité aiguë par inhalation : Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal: 2764 mg/kg, Lapin

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2000 mg/kg, Rat

Toxicité aiguë par inhalation : Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 2000 mg/kg, Rat

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2000 mg/kg, Rat

Toxicité aiguë par inhalation : Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Donnée non disponible

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral: 1208 mg/kg, Rat

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,08 mg/l, Rat

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal: 1800 mg/kg, Lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée**Composants:****1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

Irritant pour la peau.

N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Corrosif, Lapin, OCDE ligne directrice 404

Hydroxyde de potassium:

Corrosif

grotanol® FF 1 N No Change Service!

Version 08.00 Date de révision 20.05.2015

Date de dernière parution 03.02.2015

Date de la première version publiée

14.12.2007

2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol:

Pas d'irritation de la peau

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau., Lapin, OCDE ligne directrice 404

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

irritant, Lapin, OCDE ligne directrice 404

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium:

Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire**Composants:****1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

Risque de lésions oculaires graves.

N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Corrosif

Hydroxyde de potassium:

Corrosif

2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol:

Irritant pour les yeux.

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Risque de lésions oculaires graves., Lapin, OCDE ligne directrice 405

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

irritant, Lapin, OCDE ligne directrice 405

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium:

Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Composants:****1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.,

N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Test de Buehler, Cochon d'Inde, OCDE ligne directrice 406

Hydroxyde de potassium:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Cochon d'Inde

2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Test de Maximalisation (GPMT), Cochon d'Inde

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Test de Maximalisation (GPMT), Cochon d'Inde

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Donnée non disponible

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium:

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales**Composants:****1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible

N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Génotoxicité in vitro : Non mutagène dans le test d'Ames. OCDE ligne directrice 471

grotanol® FF 1 N No Change Service!

Version 08.00

Date de révision 20.05.2015

Date de dernière parution 03.02.2015

Date de la première version publiée

14.12.2007

- Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.
- Hydroxyde de potassium:**
Génotoxicité in vitro : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
- Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
- 2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol:**
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible
- Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**
Génotoxicité in vitro : Non mutagène dans le test d'Ames.
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.
- Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:**
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible
- 1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium:**
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible

Cancérogénicité**Composants:****1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Hydroxyde de potassium:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction**Composants:****1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Donnée non disponible

Térogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

Térogénicité - Evaluation : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets térogènes.

Hydroxyde de potassium:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Donnée non disponible

- Evaluation

Térogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

grotanol® FF 1 N No Change Service!

Version 08.00 Date de révision 20.05.2015

Date de dernière parution 03.02.2015

Date de la première version publiée

14.12.2007

2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol:

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
- Evaluation

Tératogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Effets sur la fertilité : Etude sur deux générations, Rat, NOAEL: > 250 mg/kg, F1: > 250 mg/kg, F2: > 250 mg/kg

Incidences sur le développement du fœtus : Rat, Oral(e), NOAEL: > 50 mg/kg, NOAEL: 50 mg/kg
Rat, Dermale, NOAEL: > 250 mg/kg, NOAEL: 250 mg/kg

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Evaluation

Tératogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglycoléther:

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Evaluation

Tératogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium:

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Evaluation

Tératogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**Composants:****Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**Composants:****N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:**

Reins, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée**Composants:****N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:**

Rat: NOAEL: 9 mg/kg, Oral(e), Durée d'exposition: 90

Toxicité par aspiration**Composants:****Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

grotanol® FF 1 N No Change Service!

Version 08.00 Date de révision 20.05.2015

Date de dernière parution 03.02.2015

Date de la première version publiée

14.12.2007

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Composants:****1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss): 2,18 mg/l, 96 h, OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 2,94 mg/l, 48 h, OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,11 mg/l, 72 h, OCDE Ligne directrice 201
: NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,027 mg/l, 72 h, OCDE Ligne directrice 201
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,45 mg/l, 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 0,073 mg/l, 48 h
- Toxicité pour les algues : CE10r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,012 mg/l, 72 h, OCDE Ligne directrice 201
: NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 0,001 - 0,01 mg/l, 72 h, OCDE Ligne directrice 201
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,024 mg/l, 21 d, OCDE Ligne directrice 211
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Hydroxyde de potassium:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 80 mg/l, 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Donnée non disponible
- Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus): 1.300 mg/l, 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l, 48 h
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l, 96 h

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 1 - 10 mg/l, 96 h, OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l, 48 h, OCDE Ligne directrice 202

grotanol® FF 1 N No Change Service!

Version 08.00

Date de révision 20.05.2015

Date de dernière parution 03.02.2015

Date de la première version publiée

14.12.2007

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1 - 10 mg/l, 72 h, OCDE Ligne directrice 201

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): 1 - 10 mg/l, 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50: 0,1 - 1 mg/l, 48 h

Toxicité pour les algues : CE50: 0,1 - 1 mg/l, 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss): 0,0066 mg/l, 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,022 mg/l, 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 0,46 mg/l

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

12.2 Persistance et dégradabilité**Composants:****1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

Biodégradabilité : Selon les critères de l'OCDE, le produit est potentiellement biodégradable (inherently biodegradable).

N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Biodégradabilité : rapidement biodégradable 79 o/o, 28 d, OCDE ligne directrice 301D

Hydroxyde de potassium:

Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol:

Biodégradabilité : rapidement biodégradable 80 - 90 o/o, 28 d, OCDE Ligne directrice 301 C

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Biodégradabilité : rapidement biodégradable > 70 o/o, 28 d, OCDE Ligne directrice 301 A

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable. > 60 o/o, 28 d, OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium:

Biodégradabilité : rapidement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Produit**

Bioaccumulation : non déterminé

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Composants:**1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,3

grotanol® FF 1 N *No Change Service!*

Version 08.00 Date de révision 20.05.2015

Date de dernière parution 03.02.2015

Date de la première version publiée

14.12.2007

N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Bioaccumulation : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,7

Hydroxyde de potassium:

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol:

Bioaccumulation : Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

Alkyl-polyéthylèneglykol-polybutylenglykoléther:

Bioaccumulation : Donnée non disponible

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -3,8

12.4 Mobilité dans le sol**Produit**

Mobilité : Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit**

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes**Produit**

Halogènes organiques (AOX) : Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.
Peut être éliminé comme un déchet solide ou incinéré dans une installation appropriée conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

grotanol® FF 1 N *No Change Service!*

Version 08.00

Date de révision 20.05.2015

Date de dernière parution 03.02.2015

Date de la première version publiée

14.12.2007

Code d'élimination des déchets(Groupe) : Le producteur des déchets doit lui-même, en consultation avec les autorités compétentes et une entreprise d'élimination de déchets, obtenir un numéro de déchet suivant le CED (Code Européen des déchets).

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium)
IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9 + (N)
Code de restriction en tunnels : E
IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9 + (N)
EmS Code : F-A, S-F
IATA
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9 + (N)

14.5 Dangers pour l'environnement

grotanol® FF 1 N No Change Service!

Version 08.00 Date de révision 20.05.2015

Date de dernière parution 03.02.2015

Date de la première version publiée

14.12.2007

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementation sur les risques d'accident majeur impliquant des substances dangereuses : La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Composés organiques volatils : 2 %, Directive 2010/75/EU sur la limitation des émissions de composés organiques volatils

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

SECTION 16: Autres informations**Texte complet pour phrases R**

R20/21/22 : Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R22 : Nocif en cas d'ingestion.
R35 : Provoque de graves brûlures.
R36 : Irritant pour les yeux.
R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.
R38 : Irritant pour la peau.
R41 : Risque de lésions oculaires graves.
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/22 : Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour phrase H

EUH070 : Toxique par contact oculaire.
H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H312 : Nocif par contact cutané.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

grotanol® FF 1 N No Change Service!

Version 08.00

Date de révision 20.05.2015

Date de dernière parution 03.02.2015

Date de la première version publiée

14.12.2007

H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque des lésions oculaires graves.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Met. Corr.	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Skin Corr.	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Information supplémentaire

Les changements envers la dernière édition!!!

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.